
État des personnes détenues dans le département de Paris au 4 frimaire, en annexe de la séance du 5 frimaire an II (25 novembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

État des personnes détenues dans le département de Paris au 4 frimaire, en annexe de la séance du 5 frimaire an II (25 novembre 1793). In: Tome LXXX - Du 4 Frimaire au 15 Frimaire an II (24 novembre au 5 Décembre 1793) p. 129;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1912_num_80_1_39199_t1_0129_0000_3;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

par vos précautions, en déroulant le nœud des diverses trames et conspirations. Vous avez décrété le gouvernement révolutionnaire, suivez donc ce principe sans en jamais dévier; que toutes vos mesures aussi soient révolutionnaires. Demeurez fermes à votre poste et sauvez la chose publique. Tel est le vœu le plus ardent des membres de la société montagnarde séant à Coirac.

« J.-A. THOUMENS, président; J. JAGOUET, secrétaire; J.-B.-V. Paul DAIROZE, secrétaire. »

III.

ETAT DES PERSONNES DÉTENUES DANS LES PRISONS DE PARIS, A LA DATE DU 4 FRIMAIRE (1).

Suit la teneur de cet état, d'après un document des Archives nationales (2).

« Commune de Paris, le 5 frimaire, l'an II de la République, une et indivisible.

« Citoyen Président,

« Les administrateurs du département de police te font passer le total journalier des détenus dans les maisons de justice, d'arrêt et de détention, du département de Paris à l'époque du 4 dudit. Parmi les individus qui y sont renfermés, il y en a qui sont prévenus de fabrication ou distribution de faux assignats; assassinats, contre-révolution; délits de police municipale, correctionnelle, militaire, et d'autres pour délits légers.

« Conciergerie.....	527
« Grande-Force.....	562
« Petite-Force.....	259
« Sainte-Pélagie.....	188
« Madelonnettes.....	266
« Abbaye (y compris 14 militaires et 5 otages).....	120
« Bicêtre.....	754
« A la Salpêtrière.....	362
« Chambres d'arrêt, à la Mairie.....	89
« Luxembourg.....	367
Total.....	<u>3.494</u>

« Certifié conforme aux feuilles journalières à nous remises par les concierges des maisons de justice et d'arrêt du département de Paris.

« GAGNANT; HEUSSÉE. »

(1) L'état des personnes détenues à la date du 4 frimaire an II n'est pas mentionné au procès-verbal de la séance du 5 frimaire; mais on en trouve un extrait dans le *Supplément au Bulletin de la Convention* du 5^e jour de la 1^e décade du 3^e mois de l'an II (lundi 25 novembre 1793).

(2) *Archives nationales*, carton C 284, dossier 820.

TESTAMENT DU CITOYEN BLONDEZ, DE PÉRIGUEUX (1).

Aux législateurs, mes dernières volontés (2).

Moi, Blondéz, philanthrope cosmopolite, né à Paris le dix-neuf septembre mil sept cent vingt-cinq (vieux style), habitant quant à présent, de la commune de Périgueux, département de la Dordogne.

Connaissant qu'il n'y a rien de plus certain que la mort, et rien d'aussi incertain que son moment, voulant faire mon testament, étant en son bon sens, mémoire et entendement ordinaire.

Déclare que je ne recommande point mon âme à Dieu parce que ces deux êtres étant au-dessus de mes sens, je n'ai pu m'assurer de leur réalité en moi ni hors de moi, quoique j'aie employé tous les moyens de sacrifices et mortifications que les prétendus saints ont inventés et mis en usage pour se procurer une existence heureuse dans une autre vie : ce que je désirais avec la même ferveur que foue Thérèse et dont plusieurs ci-devant évêques ont été témoins et savent tout ce que j'ai fait pour obtenir le *bonum domum* de la foi.

Je n'ai rien négligé dans la pratique et les conseils de la doctrine chrétienne pendant sept ans consécutifs.

Je me suis muni de tous les ci-devant sacrements, excepté l'extrême-onction et le mariage que j'aurais volontiers contracté si les lois de l'antique et sot gouvernement me l'eussent permis.

Je déclare avec sincérité qu'un de mes regrets est d'être trop vieux pour profiter des avantages de la nouvelle loi, dont l'esprit est de remplir le vœu de l'éternelle nature. Je croirais la contrarier et l'offenser si j'unissais mon corps presque mort à une malheureuse dont il ne pourrait faire que le supplice.

En ma qualité d'homme et de franc républicain, je dois un compte exact de toutes mes actions et même de mes pensées à la société de mes frères.

J'ai envoyé en conséquence ma confession générale et très détaillée à l'Assemblée de nos représentants au moment où il était essentiel qu'ils connussent les vrais enfants de la patrie : j'ai toujours pensé hautement et heureusement vécu inconnu, quoique je n'aie jamais cessé de disséminer dans toutes les parties de l'Europe et au delà les idées que je croyais vraies, surtout la morale naturelle qui m'a paru suffire à l'homme de tous les pays.

Persuadé qu'on ne doit taire que le mensonge, je jetais mes manuscrits dans les boutiques de librairie chez les différents peuples dont je parcourais les contrées, ou je les adressais

(1) Le testament du citoyen Blondéz n'est pas mentionné au procès-verbal de la séance du 5 frimaire an II; mais en marge de l'original qui existe aux *Archives nationales* on lit l'indication suivante : « Renvoyé au comité d'instruction publique et à la commission des Dépêches, le 5 frimaire an II, Roger Ducos, secrétaire. »

(2) *Archives nationales*, carton F^o874, dossier Blondéz.